

CONVENTION FINANCIERE 2017

Entre

D'une part,

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général,
Monsieur François JALINOT

ci-après désigné **l'EPAEM**

Et

D'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN
habilité par délibération HN / /CM du 2016,

ci-après désignée **la Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à
l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017.

PREAMBULE

I. En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la Métropole Aix-Marseille Provence, regroupant l'ensemble des communes membres des six EPCI préexistants, est substitué de plein droit aux EPCI transformés (Art L5217-4 CGCT) et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré (Art L5211-41 CGCT).

II. Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée, son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles ont été approuvés par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et signés le 30 juin 2011 également par l'ensemble des partenaires :

Au titre des opérations 2011-2020, un montant de 62,7 M€ a été défini dont 9,468 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence (1,060 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2016), ainsi qu'un second montant pour le besoin de financement complémentaire de 15 M€ des opérations du protocole 2006-2012 dont 2,260 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (soldé avec l'exécution de la convention de financement 2014).

III. L'application de ce protocole de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2017 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 24 novembre 2016 par l'EPAEM pour des montants :

- en dépenses de M€ en autorisations de programme et M€ en crédits de paiement,
- en recettes de M€ en autorisations de programme et M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2017, met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2017 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2017 de l'EPAEM est fixée à 1,06 M€.

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2017 fera l'objet d'un versement de 1,06 M€ sur appel de fonds de l'EPAEM dès notification de la présente convention.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2018 l'analyse de l'exécution de son budget 2017.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2017 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Pour la Métropole
Aix-Marseille-2Provence
Le Président

François JALINOT

Jean-Claude GAUDIN

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN